

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-041-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : PORT DE BAYONNE - ADOPTION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR PORT AVAL - ADHÉSION À LA DÉMARCHÉ PARTENARIALE POUR L'APPROFONDISSEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES D'OPÉRATIONS.

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 28
Contre : 4
 M. Roblès, Mme Cassaing,
 Mme Dacharry et M.
 Lataillade

Fait à Tarnos,
 le 31 mars 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Monsieur le Maire expose,

Le Port de Bayonne, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine depuis 2006, se développe à l'embouchure du fleuve Adour sur les territoires des villes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Il intéresse également deux intercommunalités – la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx – et deux Collectivités



Territoriales départementales – le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Départemental des Landes.

La partie tarnosienne du Port de Bayonne, dénommée Port Aval, regroupe des activités de transformation et de stockage de produits industriels sur environ 100 hectares, à l'intérieur desquels des fonciers sont à ce jour disponibles.

Dès 2013 et sous pilotage de la Région, la mise en commun des réflexions de ces Collectivités relatives aux enjeux et objectifs de développement du Port a permis d'élaborer et de valider le Schéma Directeur d'Aménagement du Port de Bayonne.

Le 12 octobre 2022, le Comité Stratégique Territorial du Port, organe consultatif de réflexions et d'échanges qui regroupe les acteurs du Port de Bayonne dont les Collectivités Territoriales concernées, a validé les orientations d'aménagement du secteur Port Aval et a confirmé sa volonté de poursuivre les réflexions et études pour son développement.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine validait la charte d'accueil des entreprises, document et méthodologie collaborative destinés à assurer durablement le développement et l'implantation des activités en lien avec le Port de Bayonne.

Le Conseil Municipal de Tarnos a quant à lui validé la Charte par délibération du 29 septembre 2022.

Il nous est à présent demandé d'adopter les orientations d'aménagement du secteur Port Aval, et de confirmer l'adhésion de la Ville de Tarnos à la démarche partenariale visant à approfondir ces projets d'aménagements et à établir des programmes d'opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DELIBERE

APPROUVE les orientations d'aménagement du secteur Port Aval telles qu'adoptées par le Comité Stratégique Territorial du port de Bayonne du 12 octobre 2022

CONFIRME son adhésion à la démarche partenariale coordonnée par la Région Nouvelle Aquitaine, visant à poursuivre les réflexions et études relatives aux orientations d'aménagement du secteur Port Aval en approfondissant ces orientations d'aménagement et en établissant des programmes d'opérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr